



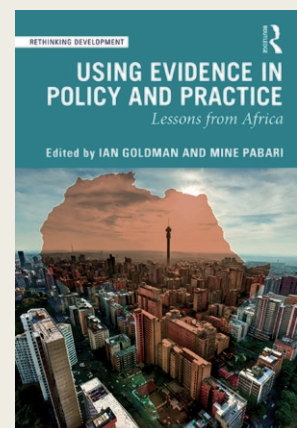
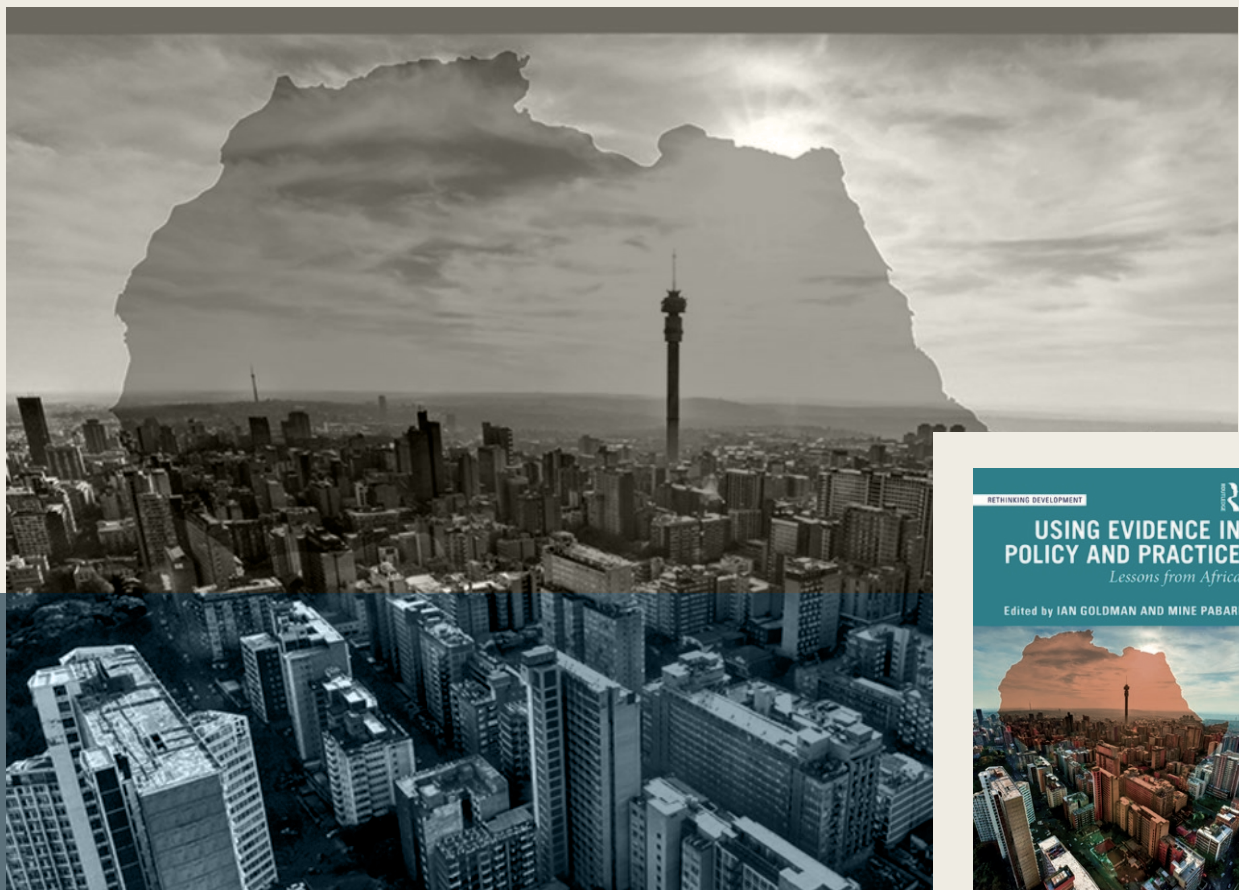
PARLEMENT, PARTICIPATION ET ÉLABORATION DE POLITIQUES

MINE PABARI

Chercheur, Mine Pabari

AHMED HASSAN ODHOWA

Chargé d'Etudes Principal, Parlement du Kenya



RÉSUMÉ & MESSAGES ESSENTIELS

Cette note de politique décrit les expériences et les leçons tirées de la révision de la Loi Kenyane sur la Conservation et la Gestion de la Biodiversité (2013) grâce à la participation du public. La Loi a été revue avec un organe parlementaire, le Comité Départemental de l'Environnement et des Ressources Naturelles (CDERN), qui a directement facilité l'engagement du public. Le Comité était appuyé par les Services de Recherche Parlementaire (SRP), qui ont joué un rôle essentiel en tant que diffuseur de connaissances.

Après de multiples tentatives pendant 16 ans, la Loi a été révisée avec succès générant un fort sentiment d'appropriation dans un groupe de parties prenantes bigarré et quelque peu fragmenté. Cependant, les lacunes et les défis du processus sont reconnus et donnent lieu à un certain nombre d'enseignements pour le pays à l'avenir. Il s'agit de :

- la valeur et les opportunités créées du fait de l'implication directe du Parlement dans la facilitation de la participation du public ;
- la plus value du rôle du SRP en tant que diffuseur de connaissances ;
- l'importance d'un bon leadership; et
- l'assurance que les ressources nécessaires, y compris le temps, le budget et les compétences, sont essentielles à la réussite de l'engagement du public.

Les conclusions de cette étude de cas ont dégagé les recommandations suivantes afin de renforcer l'efficacité de la participation du public dans les processus d'élaboration de politiques au Kenya :

- Un cadre juridique clair est établi pour guider la participation du public ;
- De fortes compétences de facilitation sont mises à la disposition des organes gouvernementaux chargés de diriger et d'orienter les processus de politiques ;
- Les rôles des diffuseurs de connaissances (tels que les SRP) dans les processus d'élaboration des politiques sont renforcés, en veillant à ce qu'ils disposent des compétences et de l'expertise nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions ;
- Des lignes directrices sont élaborées pour fournir une diversité d'outils et de processus pour soutenir la participation du public dans différents contextes ; et
- Des mécanismes sont mis en place pour veiller à ce que le grand public et les membres de la société civile aient une bonne connaissance des processus participatifs, principes et outils afin de s'engager de manière constructive.

Contexte

LE PROCESSUS LÉGISLATIF ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC AU KENYA

En 2010, avec la promulgation de la nouvelle Constitution, le Kenya a adopté un système de gouvernement présidentiel qui a renforcé le rôle du parlement dans le processus législatif et a réduit l'influence de l'exécutif. L'autorité législative comprend le parlement national (l'Assemblée nationale et le Sénat) et les assemblées locales au niveau des administrations locales.

La participation du public est un pilier et un principe fondamental de gouvernance en vertu de la Constitution du Kenya. La participation du public est définie par l'Assemblée nationale comme « le processus d'interaction entre une organisation et le public dans le but de prendre une décision acceptable et meilleure » (Le Greffier de l'Assemblée Nationale, 2017). La participation du public au processus de gouvernance est guidée par diverses dispositions de la Constitution et de nombreuses lois, notamment la Loi sur les Finances Publiques et la Gestion¹, la Loi sur les administrations locales, la Loi sur l'Accès à l'Information² et la Loi sur les Marchés Publics et la Cession des Actifs³. Les règlements parlementaires définissent les procédures de dépôt d'une pétition par un membre du public.

Le secteur de la biodiversité

La Constitution de 2010 attribue la responsabilité de la protection de la biodiversité au gouvernement national⁴ et oblige l'État à « encourager la participation du public dans la gestion, la protection et la conservation de l'environnement »⁵.

Un défi central du secteur de la biodiversité au Kenya a été de s'éloigner des systèmes de gestion étatiques du haut vers le bas mis en place par le régime colonial. Suite à la création du Kenya Wildlife Service (KWS) en 1989, des modèles de gestion alternatifs ont été introduits pour permettre une plus grande implication des communautés dans la gestion de la biodiversité (Anyonge-Bashir & Udoto, 2012; Western et al., 2015). Cependant, le pouvoir et l'autorité sur la biodiversité demeurent un point de discordance clé entre les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. Ceci, combiné à un certain nombre d'autres défis politiques, a conduit à de multiples tentatives de

1 <https://devolutionhub.or.ke/resource/public-financial-management-act-2012>, Numéros 10 (2), 25 (5), 36 (5) et 137

2 <http://www.health.go.ke/wp-content/uploads/2015/09/County%20Gouvernement%20Act.pdf>, paragr 2,3 (f), 30 (3) (g), 47 (2) (d)

3 «Kenya Law: Laws on Devolution», consulté le 16 février 2020, <http://kenyalaw.org/kl/index.php?id=3979>.<https://www.cuk.ac.ke/wp-content/uploads/2018/04/Access-to-Information-ActNo31.pdf>

4 «The Public Procurement and Asset Disposal Act, 2015 - Public Procurement Regulatory Authority», consulté le 16 février 2020, <http://ppra.go.ke/ppda/>.

5 Kenya Constitution 2010, 4e annexe, partie I, paragraphe 22 (b).

révision de la loi de 1976⁶ sur la biodiversité (conservation et gestion) et à l'établissement d'une législation adaptée aux besoins et réalités contemporains.

L'ÉTUDE DE CAS - PARLEMENT ET PARTICIPATION DU PUBLIC À LA RÉVISION DE LA LOI

La commission départementale de l'environnement et des ressources naturelles (CDERN) est une commission parlementaire de l'Assemblée Nationale. Au moment de la révision de la WCMA, elle était composée de 29 parlementaires (députés) de différents partis politiques. Le Comité est chargé du suivi et de l'introduction de la législation relative au secteur de la biodiversité, au changement climatique, à l'environnement et aux ressources naturelles. En 2012, le CDERN a réussi à guider la promulgation de la Loi sur la Conservation et la Gestion de la Biodiversité (WCMA 2013) qui a abrogé la loi antérieure de 1976. La WCMA 2013 est entrée en vigueur le 10 janvier 2014.

La WCMA 2013 a été l'un des premiers textes législatifs à être révisés immédiatement après les premières élections générales organisées sur la base de la nouvelle Constitution promulguée en 2010. Conformément aux exigences constitutionnelles, la loi a été révisée dans le cadre d'un processus participatif impliquant le grand public. Ce processus a intégré les points de vue du grand public sur les nouvelles orientations du secteur et a abouti à la promulgation de la loi. En tant que telle, la nouvelle loi a également bénéficié du soutien et de l'appropriation des diverses parties prenantes.

La présente note de politique décrit ce processus et les leçons qui ont émergé pour la participation du public et l'utilisation des données probantes dans les processus de politiques au Kenya. Elle comporte des informations issues de l'étude de cas réalisée en novembre/décembre 2018, impliquant 22 entretiens clés avec des représentants des différentes parties prenantes. La recherche a examiné les processus qui favorisent ou inhibent l'utilisation des données probantes. Cette recherche était l'une des huit études de cas menées dans cinq pays et une région⁷ en Afrique. Les résultats de la recherche sont également partagés à travers des vidéos et un livre intitulé : " Utilisation de données probantes au service des politiques et des pratiques – Les leçons d'Afrique ", publié par Goldman, I et Pabari, M (eds), avec 39 auteurs contributeurs.

Le cheminement

Le contexte plus large dans lequel l'examen de la WCMA a eu lieu a créé **un sentiment partagé d'urgence** entre les différents groupes d'acteurs pour faire avancer une nouvelle loi. Il y a eu une crise de braconnage, des pressions de la communauté internationale pour renforcer la législation afin d'endiguer cette crise et 2013 a marqué le point limite ayant amené le Kenya à réviser toutes ses politiques et législations et se conformer aux exigences de la nouvelle Constitution.

En 2013, le ministère de l'Environnement, de l'Eau et des Ressources naturelles (MEERN) a soumis un projet de loi au Parlement pour étude. Ensuite, la responsabilité de conduire le processus d'examen a été confiée au CDERN. Le comité était soutenu par le Service de Recherche Parlementaire (SRP), une unité parlementaire chargée de soutenir la législation et la prise de décision sur la base de données probantes par les parlementaires.

Le comité a invité le public par le biais des journaux nationaux à soumettre leurs propositions pour examen. Des réponses écrites et verbales ont été reçues de diverses organisations, y compris des coalitions et associations communautaires, des ONG et le public. Toutes les formes de données probantes ont été acceptées, y compris l'utilisation de la recherche publiée, de la littérature grise et des expériences individuelles. Le SRP a joué un rôle important en tant que diffuseur de connaissances, assurant une interface entre le comité et les parties prenantes, recevant, rassemblant et analysant les soumissions. Le SRP a également contacté de manière proactive les principales parties prenantes et acteurs pour solliciter leurs points de vue et s'assurer qu'ils étaient informés de la meilleure façon de s'engager. Les forums des parties prenantes ont été soigneusement **facilités** pour garantir l'égalité de voix de tous les participants et éviter d'influencer les soumissions. Le comité a également eu recours à des interventions telles que la tenue de débats entre des personnes ayant des points de vue opposés et des réunions lors des petits-déjeuners pour donner aux décideurs politiques de l'exécutif et du législatif l'occasion de dialoguer avec des experts du secteur et d'élargir leur compréhension des réalités et des besoins du secteur. En outre, les députés de différentes localités riches en biodiversité ont organisé des réunions avec des communautés vivant au sein de la biodiversité, y compris des représentants de communautés de différentes localités. En tant que représentants élus, ils tenaient à ce que les opinions de leurs électeurs soient connues du comité et influencent la prise de décision.

Des rôles essentiels de facilitation et de courtage des connaissances ont également été joués par des acteurs non gouvernementaux (ONG) qui ont indépendamment convoqué et facilité le dialogue et le débat entre les différents acteurs et organisations.

6 La loi sur la biodiversité (conservation et gestion) a été modifiée en 1985 et une édition révisée a été publiée en 2009.

7 Des études de cas ont été menées dans cinq pays (Bénin, Ghana, Kenya, Afrique du Sud et Ouganda) ainsi que dans la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la CEDEAO.

Des changements qui ont permis une participation efficace

Les parties prenantes du secteur de la biodiversité au Kenya ont une longue histoire de vues fragmentées et polarisées. Il existe une diversité d'utilisations des terres dans les zones riches en biodiversité (tourisme, agriculture, élevage et conservation), qui sont souvent en contradiction les unes avec les autres. De plus, il existe des points de vue très opposés sur les modalités de gestion et de conservation de la biodiversité, en particulier en ce qui concerne l'utilisation de consommation. Les individus et les groupes les plus concernés vivent dans des zones reculées qui ont tendance à être difficiles d'accès et de communication.

Pour que les processus participatifs soient efficaces dans ce contexte, les changements suivants étaient essentiels:

Interaction - Établir des relations de confiance et comprendre les différentes perspectives et réalités

Cela s'est développé sur de nombreuses années et le processus aurait été beaucoup plus compliqué et difficile sans des relations établies au sein et entre les acteurs non gouvernementaux, ainsi qu'entre les parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. Les multiples tentatives de révision de la législation ont permis aux acteurs d'interagir, d'échanger des vues et de renforcer leur compréhension des points de vue des autres.

Accord - Négocier et parvenir à une position commune

Les propositions conjointes sur des questions clés garantissaient que l'engagement du public était constructif et que le temps limité disponible pour le processus pouvait être utilisé pour se concentrer à l'aboutissement à une compréhension et à un consensus sur les points de divergence. À cet égard, le rôle de facilitation joué par le Président du Comité ainsi que par d'autres acteurs non gouvernementaux a été déterminant.

Capacités – Renforcer la compréhension des décideurs sur les réalités sectorielles

Le président du CDERN et le secrétaire de cabinet du ministère ont veillé à ce que les membres de l'Assemblée Nationale (au-delà des simples membres du CDERN) aient suffisamment de possibilités de s'engager dans des discussions et des débats avec des experts et des praticiens. L'objectif était de permettre l'accès aux données probantes et d'atténuer les risques de rejet des recommandations liés à une mauvaise compréhension du secteur par les parlementaires.

Accès - Permettre un accès pratique aux preuves

Le rôle de diffuseur de connaissances joué par la SRP pour accéder aux données probantes et les consolider a permis au Comité de s'intéresser à ces données et de les utiliser dans ses délibérations.

LEÇONS CRITIQUES QUI ÉMERGENT DU PROCESSUS

Le rôle du Parlement dans la participation du public à l'utilisation des données probantes dans l'élaboration des politiques peut être d'une grande valeur

Étant donné que les parlementaires étaient directement impliqués dans la facilitation des processus participatifs, ils étaient conscients des questions en discussion et des implications des débats. Il était donc dans leur intérêt qu'ils comprennent les réalités et les points de vue de leurs électeurs et veillent à ce qu'ils soient présentés pour examen dans le cadre du processus d'examen des politiques. Six des députés impliqués venaient de régions riches en biodiversité et ont pris l'initiative de contacter leurs électeurs pour organiser des réunions communautaires. Des réunions communautaires ont eu lieu tant au sein des localités qu'entre localités voisines. Cela a essentiellement créé l'occasion de renforcer la sensibilisation et la «voix» des communautés des régions éloignées.

L'importance du SRP en tant que diffuseur de connaissances

Les processus participatifs étaient assez « bruyants », impliquant de nombreuses soumissions de différents types et sources de données probantes par le grand public. Le rôle du SRP à cet égard était critique car il aurait été impossible pour le CDERN de tirer le meilleur du volume de données probantes et les synthétiser pour

en permettre l'utilisation. En outre, les relations développées par le SRP au fil du temps lui ont permis de tendre la main de manière proactive pour encourager et soutenir l'engagement de différents types de citoyens (par exemple les ONG / OBC plus petites et moins confiantes).

Le bon leadership est essentiel

Les caractéristiques du leadership au cours de ce processus étaient extrêmement importantes, en particulier à la lumière de l'histoire mouvementée des processus législatifs et de la nature complexe du secteur. Il est également important de noter la relation positive entre le leadership de la législature (dans ce cas, le président du comité) et celui de l'exécutif (le secrétaire du cabinet du ministère).

Les caractéristiques du leadership identifiées par l'étude de cas comme étant essentielles pour assurer une participation efficace sont les suivantes :

- Des personnes respectables et de confiance ;
- Des antécédents positifs dans l'élaboration des politiques et dans le secteur ;
- Une connaissance approfondie du secteur ;
- Des relations et des réseaux établis ;
- Des politiciens sages et aptes à comprendre et à manœuvrer dans les arcanes de la politique et du pouvoir ; et
- Des défenseurs de la participation du public.

La participation du public nécessite la disponibilité de ressources adéquates, y compris le temps, le financement et les compétences

Les parties prenantes interrogées dans le cadre de la recherche ont toutes apprécié la participation du public à la révision de la loi en 2013. Ils ont indiqué que cela avait entraîné l'adhésion et un sentiment d'appropriation qui étaient essentiels à l'adoption et à la survie de la loi. Cependant, ils ont également reconnu que le fait de se fier uniquement aux contributions des citoyens et du grand public comportait également des risques importants dont, l'utilisation sélective de données probantes pour défendre des positions et des programmes particuliers et l'exclusion de questions qui ne satisfont pas d'intérêts existants.

Cependant, il y avait un sentiment quasi unanime que « les processus utilisés pour la participation du public à la WCMA 2013 étaient inadéquats » (Enquêté, G14). Cela n'était pas surprenant car il s'agissait de l'un des premiers textes législatifs à être révisé après la promulgation de la Constitution de 2010, qui rendait la participation du public obligatoire. Un certain nombre de leçons en ont été tirées, qui ont ensuite été utilisées pour renforcer ces processus au Parlement. Il s'agit de :

- L'importance d'utiliser une analyse des parties prenantes pour identifier les groupes d'acteurs et développer une stratégie d'engagement avant le début du processus d'examen des politiques ;
- Une sensibilisation volontaire et efficace des groupes de parties prenantes, en particulier ceux qui n'ont pas un accès facile aux médias publics et aux canaux de communication et / ou aux entités influentes par lesquelles ils peuvent exprimer leurs points de vue ;
- Des processus clairs et transparents pour la participation du public qui sont efficacement et largement diffusés bien à l'avance ;
- Les organes chargés de guider le processus politique doivent disposer de la bonne combinaison de connaissances et de compétences (par exemple sectorielles et juridiques) et être perçus comme légitimes et auxquels le grand public a confiance ;
- L'assurance que les données probantes utilisées sont solides et appropriées en s'appuyant sur plusieurs types et sources, y compris les opinions des citoyens et contributions, avis d'experts scientifiques, connaissances et leçons traditionnelles ainsi que des expériences d'autres parties du monde.

La structure des comités est souvent politique (basée sur les partis) plutôt que des compétences et des connaissances techniques. Donc, des efforts doivent être faits pour associer la politique au technicien et s'assurer que les individus ont les informations et les connaissances dont ils ont besoin pour s'engager efficacement (interviewé, G14)

Implications des politiques et recommandations

La participation du public demeure une question équivoque. Certains soutiennent que la participation directe comporte trop de risques (par exemple, gestion d'intérêts individuels, coûts élevés, et nécessité de compétences rarement trouvées au sein du gouvernement ou des citoyens (Callahan, 2007)). D'un autre côté, il existe également une quantité importante de travaux portant sur les aspects positifs des approches participatives (voir, par exemple, Abelson et Gauvin, 2006). La pertinence de cette tendance se confirme de plus en plus avec la complexité croissante des processus de prise de décision (Abelson et Forest, 2004).

Les avantages de la participation du public comprennent le renforcement de la compréhension des citoyens à la fois sur les défis politiques ainsi que sur le fonctionnement du gouvernement ; Cela permet aux gouvernements d'accéder et d'utiliser des sources de données probantes et des perspectives plus étendues - renforçant ainsi les capacités des citoyens à contribuer l'effort collectif ainsi que la légitimité du gouvernement (Abelson et Gauvin, 2006; Carpini et al., 2004; Michels, 2012).

Ces travaux ont permis la formulation de recommandations allant dans le sens de renforcer l'efficacité de la participation du public dans les processus d'élaboration de politiques au Kenya (menées par différentes entités gouvernementales aux niveaux national et local). Elles se présentent comme suit :

- Un cadre juridique clair est établi pour guider la participation du public ;
- De solides compétences en facilitation sont mises à la disposition des organes gouvernementaux chargés de diriger et d'orienter les processus politiques ;
- Les rôles des diffuseurs de connaissances (comme les services de recherche parlementaire) dans les processus d'élaboration de politiques sont renforcés, en s'assurant qu'ils possèdent les compétences et l'expertise nécessaires pour s'acquitter de leurs fonctions ;
- Des lignes directrices sont élaborées pour fournir une diversité d'outils et de processus pour soutenir la participation du public dans différents contextes ; et
- Des mécanismes sont mis en place pour garantir que le grand public et les membres de la société civile connaissent les processus, principes et outils de participation publique afin de s'engager de manière constructive.

Cette note s'appuie sur des études de cas menées dans le cadre du projet « Preuves dans la pratique : documentation et partage des leçons de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques fondées sur des données probantes en Afrique », soutenu par la Fondation Hewlett.

La recherche d'étude de cas a été guidée par un cadre analytique qui combine deux cadres différents : i) le cadre de la science de l'utilisation de la science qui examine les interventions et les résultats probants dans une perspective de changement de comportement (Langer et al., 2016) et le cadre des questions de contexte qui sert d'outil pour une meilleure compréhension des facteurs contextuels affectant l'utilisation des données probantes (Weyrauch et al., 2016). Le cadre aborde l'utilisation des données du point de vue des décideurs (c'est-à-dire du point de vue de la demande plutôt que de l'offre). Le cadre prend en compte les influenceurs contextuels et décompose un parcours des données probantes dans la manière dont elles sont générées, les interventions faites afin de garantir leurs utilisations, les mécanismes de changement qui surgissent en conséquence et les relations entre les parcours des données probantes et les résultats immédiats et plus larges qui émergent.

Les auteurs de l'étude de cas sont : Mine Pabari⁸, Yemeserach Tessema⁹, Amina Abdalla, CBS¹⁰, SE Prof. Judi Wakhungu, EGH¹¹, Ahmed Hassan Odhwa¹², Ali Kaka¹³. Cette note de politique a été revue par Amina Abdalla.

Les documents du projet de recherche, y compris des vidéos, des webinaires et des notes de politique sur tous les chapitres, sont partagés via cette page Web: <https://www.wits.ac.za/clear-aa/supporting-evidence-use-in-policy-and-practice/>

8 Chercheur, Avis Athari

9 Chercheur, Avis Athari

10 Conseiller en politiques: consultant en gouvernance et en ressources naturelles. Précédemment, député nommé et président de la commission de l'environnement et des ressources naturelles, Assemblée nationale du Kenya

11 Ambassadeur du Kenya en France, au Portugal, en Serbie et en mer Sainte. Auparavant, secrétaire du Cabinet, ministère de l'Environnement et des Ressources naturelles

12 Principal Attaché de recherche, Parlement du Kenya

13 Conseiller en politique sectorielle de la biodiversité auprès du Chef de Cabinet, Ministère de Tourisme et de la Biodiversité

Références

- Abelson, J., et Forest, P.-G. (2004). Vers une consultation publique plus significative, informée et efficace. Fondation canadienne de la recherche sur les services de santé.
- Abelson, J., et Gauvin, F.-P. (2006). Évaluation des impacts de la participation du public : concepts, preuves et implications politiques. Réseau canadiens de recherche sur les politiques (RCRPP).
- Anyonge-Bashir, M. et Udoto, P. (2012). Au-delà de la philanthropie : les entreprises communautaires fondées sur la nature comme base pour la conservation de la biodiversité. *Le George Wright Forum*, 29 (1), 67–73. JSTOR.
- Callahan, K. (2007). Participation citoyenne : modèles et méthodes. *Journal international du public Administration*, 30(11), 1179-1196. <https://doi.org/10.1080/01900690701225366>
- Carpini, MXD, Cook, FL et Jacobs, LR (2004). DÉLIBÉRATION PUBLIQUE, PARTICIPATION DISCURSIVE ET ENGAGEMENT CITOYEN : Une revue de la littérature empirique. *Revue annuelle de science politique*, sept(1), 315–344. <https://doi.org/10.1146/annurev.polisci.7.121003.091630>
- Langer, L., Tripney, J., Gough, D., Université de Londres, Unité de recherche en sciences sociales et Evidence for Policy and Practice Information and Co-ordinating Centre. (2016). La science de l'utilisation de la science : recherche sur l'utilisation des données de recherche dans la prise de décision.
- Michels, A. (2012). Participation citoyenne à l'élaboration des politiques locales: conception et démocratie. *Journal international d'administration publique*, 35 (4), 285-292. <https://doi.org/10.1080/01900692.2012.661301>
- Parlements nationaux: Kenya*. (nd). Récupéré le 3 février 2020, de <https://www.loc.gov/loi/aide/national-parlements/kenya.php>
- Pagatpatan, CP et Ward, PR (2017). Comprendre les facteurs qui rendent la participation du public efficace dans la politique et la planification de la santé: une synthèse réaliste. *Australian Journal of Primary Health*, 23 (6), 516. <https://doi.org/10.1071/PY16129>
- Parkhurst, JO (2017). La politique de la preuve: de la politique fondée sur les preuves à la bonne gouvernance des preuves. Groupe Routledge, Taylor & Francis.
- le Greffier de l'Assemblée nationale. (2017). Participation du public au processus législatif. Fiche d'information n° 27. L'Assemblée nationale du Kenya.
- Western, D., Waithaka, J., et Kamanga, J. (2015). Trouver de l'espace pour la biodiversité au-delà des parcs nationaux et réduire les conflits grâce à la conservation communautaire: l'expérience du Kenya. *PARCS*, 21 (1), 51–62. <https://doi.org/10.2305/IUCN.CH.2014.PARKS-21-1DW.fr>
- Weyrauch, V., Echt, L. et Suliman, S. (2016). La connaissance dans la politique : aller au-delà du cadre des questions de contexte. 73.

MÉTHODOLOGIE DE RECHERCHE

Cette note s'appuie sur des études de cas menées dans le cadre du projet « Données probantes dans la pratique : documentation et diffusion des leçons d'élaboration et de mise en œuvre de politiques fondées sur des données probantes en Afrique », soutenu par la Fondation Hewlett.

Les études de cas ont été guidées par un cadre analytique qui combine deux cadres différents : i) le cadre de la science de l'utilisation de la science qui examine les interventions et les résultats probants dans une perspective de changement de comportement (Langer et al., 2016) et le cadre des questions de contexte qui sert d'outil pour une

meilleure compréhension des facteurs contextuels affectant l'utilisation des données probantes (Weyrauch et al., 2016). Le cadre aborde l'utilisation des données du point de vue des décideurs (c'est-à-dire du point de vue de la demande plutôt que de l'offre). Le cadre prend en compte les influenceurs contextuels et décompose un parcours des données probantes en fonction de la manière dont elles sont générées, des interventions faites afin de garantir leur utilisation, les mécanismes de changement qui en résultent et des relations entre les parcours des données probantes et les résultats immédiats et plus importants qui en découlent.

